

Du Cinq Jours an mil huit cent vingt-sept, à deux heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Dominique Pierre Bazar Lamy

âgé de trois ans, né à Caudebec département de l'Orne

et de Marie le fils aîné du mois de Juin mil

profession de Cultivateur domicilié à Caudebec

département de l'Orne fils aîné de Jean Baptiste Bazar Lamy

profession de Cultivateur domicilié à la Gabelle département de l'Orne

et de Catherine Dominique un fils unique et légitime

et d'une jeune fille de l'Orne

âgée de vingt quatre ans, née à Caudebec département de l'Orne

le fils unique du mois de Janvier mil huit cent vingt

à Caudebec département de l'Orne fille de Jean de

profession de Cultivateur

domicilié à Caudebec département de l'Orne

et de Catherine un fils unique et légitime de Caudebec

Les actes préliminaires sont les publications faites par moi Officier public

public de Caudebec le jour de dimanche vingt et trois sept au mois de

mois de Janvier de l'année et de l'autre qu'il n'est en un seul et po de l'Orne au département

de l'Orne le jour de l'Orne par l'Orne par l'Orne

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public

ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage

concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Claire Dubou

en présence de Joseph Bazar Lamy domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgé de vingt six ans, profession de Cultivateur

de Nicolas Dominique Lamy domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgé de trente six ans, profession de Cultivateur

de Jeanne Marie Dubou domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgée de vingt deux ans, profession de Cultivateur

et de Jean Lamy domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgé de trente ans, profession de Cultivateur

Après quoi, moi Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite,

et qui a été signé avec moi par les Contractants et l'époux, les autres

parties ont déclaré ne le savoir.

Cette lecture a été faite par moi Officier public de l'état civil

à Caudebec le jour de l'Orne par l'Orne

Maria



Du Douze Jours an mil huit cent vingt sept, à deux heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Bazar Lamy

âgé de vingt deux ans, né à Caudebec département de l'Orne

et de Marie le fils unique du mois de mai mil

profession de Cultivateur domicilié à Caudebec

département de l'Orne fils unique de Jeanne Marie Dubou

profession de Cultivateur domicilié à Caudebec département

de l'Orne et de Marie Claire Dubou un fils unique et

et d'une jeune fille de l'Orne

âgée de vingt ans, née à Caudebec département de l'Orne

le fils unique du mois de mai mil huit cent dix

à Caudebec département de l'Orne fille de Jean de

profession de Cultivateur

domicilié à Caudebec département de l'Orne

et de Marguerite Bazar Lamy un fils unique et légitime de Caudebec

Les actes préliminaires sont les publications faites par moi Officier public

de Caudebec le jour de dimanche vingt et trois sept au mois de

mois de Janvier de l'année et de l'autre qu'il n'est en un seul et po de l'Orne au département

de l'Orne le jour de l'Orne par l'Orne par l'Orne

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public

ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage

concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Claire Dubou

en présence de Jean Lamy domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgé de trente ans, profession de Cultivateur

de Joseph Bazar Lamy domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgé de vingt six ans, profession de Cultivateur

de Marie Claire Dubou domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgée de vingt deux ans, profession de Cultivateur

et de Jean Lamy domicilié à Caudebec département

de l'Orne âgé de trente ans, profession de Cultivateur

Après quoi, moi Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite,

et qui a été signé avec moi par les Contractants et l'époux, les autres

parties ont déclaré ne le savoir.

Cette lecture a été faite par moi Officier public de l'état civil

à Caudebec le jour de l'Orne par l'Orne

Joseph Mourin Gironnet Paracheuf

et Bazar Lamy

Lamy

Bazar Lamy

